



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONG

Question écrite n° 87664

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la réforme de la mission pour la coopération non gouvernementale. Les propositions qui ont été faites jusqu'à présent prévoient de modifier de manière significative les modalités de partenariat entre le ministère des affaires étrangères et les ONG de solidarité internationale. La coopération non gouvernementale ne peut exister et se développer sans être accompagnée par les services du ministère des affaires étrangères. L'action des ONG est bien souvent totalement complémentaire de l'action gouvernementale. La relation établie doit tenir compte de cet aspect particulier de l'activité des ONG pour leur donner tous les moyens d'agir au mieux des missions qui leur incombent et pour le plus grand bénéfice de l'image de la France dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures mises en oeuvre dans le cadre de cette réforme qui permettront de garantir aux ONG les moyens nécessaires au développement de leur action.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères reconnaît aux ONG des spécificités et une complémentarité avec ses actions pour, notamment : développer une coopération de proximité au plus près des populations défavorisées ; renforcer les sociétés civiles dans les pays partenaires, - partager des stratégies sur les thèmes de l'agenda international, tels que la promotion des financements innovants du développement ; développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale ; proposer des actions et projets innovants. Les orientations fixées par le Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) leur sont connues et ont fait l'objet d'explications complémentaires aussi bien lors de réunions organisées par Coordination SUD qu'à l'occasion d'entretiens entre les représentants d'ONG et les responsables du ministère des affaires étrangères (Direction générale de la coopération et du développement - DGCID - en particulier). Les ONG conservent leur droit d'initiative pour proposer leurs projets au cofinancement par le ministère des affaires étrangères. Les propositions présentées en septembre 2004 par Coordination SUD ont été examinées par l'administration et ont donné lieu à divers échanges. Le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie s'est prononcé sur ces propositions lors de l'assemblée plénière de la Commission coopération développement qu'il a présidée le 14 mars 2005. La création de la Mission d'appui à l'action internationale des ONG résulte d'un partage des compétences entre la coopération mise en oeuvre par les collectivités territoriales et celle conduite par les ONG. S'agissant de ces dernières, les observations des parlementaires et de la Cour des comptes ont conduit à une réorganisation garantissant la cohérence entre les priorités fixées par le CICID et les subventions servies aux ONG. La justification au premier euro (JPE), prévue par la LOLF, s'applique aussi dans ce domaine. Elle justifie un suivi attentif des ONG qui reçoivent de l'État une part importante de leurs ressources. Le document présentant l'organisation de la Mission d'appui à l'action internationale des ONG a été remis aux représentants des ONG lors de la réunion du bureau de la Commission Coopération développement tenue le 27 janvier 2006. La Mission d'appui à l'action internationale des ONG ne se substituera pas à la Commission Coopération développement (CCD) qui réunit les représentants des pouvoirs publics et des ONG et est le lieu privilégié de la concertation entre l'État et les organisations de solidarité internationale. L'assemblée plénière de

cette commission a été présidée par la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie le 7 février 2006. Les groupes de travail de la Commission coopération développement ont poursuivi leurs travaux et obtenu des résultats intéressants (éducation au développement, jeunesse, Europe...). La concertation entre les services du ministère et les ONG a permis des avancées sur des dossiers tels que la préparation des documents de stratégies sectorielles pour le CICID, la loi sur le volontariat de solidarité internationale, les décisions de la Commission européenne concernant le financement des ONG et les programmes concertés pour plusieurs pays. La participation des ONG à l'élaboration des contrats désendettement-développement (C2D) est aussi jugée exemplaire. Si le représentant de Coordination SUD ne participe pas aux réunions de la conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP), qui ont un caractère interministériel, les ONG ont cependant bien vocation à être associées, en amont comme en aval, aux travaux de cette conférence. Ainsi la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie a reçu le bureau de Coordination SUD avant la réunion de la COSP du 16 décembre 2005. Une réunion bimestrielle de concertation État-ONG, sur les questions de solidarité internationale, se tient désormais sous la coprésidence du directeur général de la coopération internationale et du développement et celle de la déléguée à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères. S'agissant de l'objectif visant à doubler entre 2004 et 2009 la part des ONG dans l'APD française, c'est naturellement sur l'ensemble de la période qu'il conviendra de juger cet effort. Le contrat d'objectif, qui sera prochainement signé avec l'Agence française de développement, prévoit que cet organisme, opérateur-pivot de l'APD française, prenne toute sa part à la réalisation de cette tâche. Dans le budget 2006 de la coopération française, les crédits réservés aux ONG sont d'ores et déjà en augmentation par rapport à 2005. La déconcentration expérimentale des décisions d'attribution et de suivi des crédits vers certaines ambassades vise plusieurs objectifs. La plupart des projets présentés par les ONG sont des actions de proximité, au contact des populations défavorisées. L'ambassade est mieux à même d'apprécier l'intérêt de l'octroi des subventions en fonction des priorités de son plan d'action et des qualités des partenaires locaux des ONG françaises. De même, le suivi de ces projets sera mieux assuré par l'ordonnateur des dépenses appelé à rendre compte de l'utilisation des crédits au responsable du programme concerné. Les dispositifs fonctionnant actuellement à Dakar donnent satisfaction. Cette année, l'expérimentation sera poursuivie au Sénégal et lancée à Madagascar, au Cambodge, en Guinée et au Yémen. Elle ne portera que sur l'examen de nouveaux projets. Les ONG locales continueront à bénéficier du Fonds social de développement (FSD).

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87664

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2276

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4641